

CONSEIL MUNICIPAL : compte-rendu de la Séance du 21 janvier 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la
Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Étaient présents : M. DELCOUSTAL Gérard, Mmes VERHAEGHE Carole, TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mmes BEZIADE Véronique, LUNG Florence, VERMANDE Chantal, MM. DOMANGE Christophe, GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, MM. DESON Benoit, COUTENCEAU Christian, Mme DELMAS Annie, M. MAZERES Philippe, Mme BAYLE Emilie et M. PISTRE Adrien.

Procuration de Mme ÇUBIAT-RYNIKER Sonia à Mme VERHAEGHE

Procuration de M. MEYER Philippe à M. DELCOUSTAL

Procuration de Mme AUDRIN Maya à Mme BAYLE

Procuration de Mme LE GALLOU à M. GIRAUDEAU

Était absent : M. SERE Vincent

Monsieur Adrien PISTRE est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la décision du Maire suivante :

- *Décision n°01/2022 du 06/01/2022 portant sur le contrat de mise à disposition de 4 mobiliers urbains par CDP MOBILIER URBAIN*
- *Décision n° 02/2022 du 21/01/2022 portant sur l'avenant n° 1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour prise en compte de la tranche complémentaire de performance énergétique et de parachèvement des travaux sur l'école élémentaire.*

010122 – Convention « Information Géographique » application InfoGéo47 Cimetière.

Rapporteur M. PERAT

M. le Maire rappelle que la Commune de Clairac adhère à la mission InfoGéo47 pour l'usage de l'application InfoGéo47 Cimetière, pour la gestion des éléments funéraires.

Cependant, dans le cadre de la mutation, montée en gamme et sécurisation des logiciels de la gamme « InfoGéo47 », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une nouvelle convention (ci-jointe) pour accès aux services de consultation et gestion de données géographiques, intitulée « Information Géographique ».

L'application SIG Gestion du cimetière est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet de gérer totalement le cimetière :

- gestion du plan graphique du cimetière (création, suppression, mise à jour)
- saisie et gestion des concessions (renouvellement, création, suppression...),

- mouvements de corps (inhumation/exhumation, réduction...),
- gestion des personnes (demandeurs, bénéficiaires, ayants-droits...),
- gestion des travaux et factures,
- suivi administratif (génération automatique de courriers, tableaux de bord de suivi...)

Val de Garonne Agglomération nous fournit les différentes applications info géographiques mais n'a pas souhaité y raccrocher celle du cimetière. En conséquence ce logiciel est proposé à la collectivité au montant annuel de 320 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce service afin de gérer le cimetière de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « InfoGéo47 » proposée par CDG 47, pour acquisition et gestion de l'application InfoGéo47 Cimetière - Gestion Funéraire, à compter du 01/01/2022 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;

DECIDE d'utiliser l'application InfoGéo47 Cimetière proposée par le CDG 47 ;

AUTORISE le paiement au CDG 47 des sommes dues.

020122 – Adhésion de la Commune à la Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47).

Rapporteur M. DELCOUSTAL

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,

- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 01/01/2022 pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;

DESIGNE un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion :

- Elu : M. Gérard DELCOUSTAL
- Agent : M. Eric WIRTZ

DONNE pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention.

030122 – Modification de la délibération n° 030921 du 20/09/2021 portant sur la mise en oeuvre opérationnelle de l'opération façades en coeur de ville, dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'Agglomération 2022/2026.

Rapporteur M. PERAT

Par délibération n° 030921 le conseil municipal en date du 20/09/2021 a validé la mise en place d'une opération Façades II en coeur de ville sur la période 2022-2026, dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'Agglomération.

15 communes étaient potentiellement intéressées par le dispositif.

La délibération n° D2021223 en date du 16/12/2021 prise par VGA précise que seules 9 communes participeront concrètement à ce dispositif. Il s'agit des communes de Clairac, Cocumont, Fauillet, Fauguerolles, Le Mas d'Agenais, Meilhan sur Garonne, Seyches, Ste Bazeille et St Barthélémy d'Agenais.

Elle indique aussi que le coût prévisionnel annuel des dépenses de suivi-animation reste identique pour Clairac à hauteur de 3 865 €/an.

Enfin le périmètre de l'opération a été agrandi comme figurant sur le plan ci-joint.

En conséquence, il convient d'approuver l'ensemble de ces nouveaux documents :

- la définition du périmètre de l'Opération
- la définition du règlement d'intervention. Le règlement d'intervention régit les conditions de mise en oeuvre de l'opération sur le territoire communal à la fois entre l'Agglomération et la commune mais également entre les partenaires financeurs et le porteur de projet ;
- la rédaction d'une convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune relative à l'animation du dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

MODIFIE la délibération n° 030921 du 20/09/2021 portant sur la mise en oeuvre opérationnelle de l'opération façades II, prenant en compte le montant annuel du suivi animation à hauteur de 3 865 € et des nouvelles dates de l'opération soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2026.

APPROUVE le périmètre d'intervention,

APPROUVE le règlement d'intervention de l'opération Façades sur la commune,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

040122 – Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif 2022.

Rapporteur M. PERAT

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, selon le tableau ci-après :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Budget 2021 (BP+DM)</u>	<u>¼ du budget 2021</u>	<u>D.I. Pouvant être mandatées</u>
<u>Budget BASE DE LOISIRS FLUVIALE</u>					
Total chapitre 21 – Immobilisations Corporelles			28 212 €	7 053 €	5 000 €
21	2138	Autres constructions			3 000 €
21	2188	Autres			2 000 €
<u>Budget PRINCIPAL</u>					
Total chapitre 20 – Immob. incorporelles			24 500 €	6 125 €	6 125 €
20	202	Frais liés doc. Urbanisme			6 125 €
Total chapitre 204 – Subv. d'équipement versées			52 000 €	13 000 €	5 000 €
204	20422	Bâtiments et installations			5 000 €
Total chapitre 21 - Immobilisations Corporelles			232 379 €	58 094 €	58 000 €
21	2128	Aut. agenc. et amén. Terr.			20 000 €
21	2152	Installations voirie			20 000 €
21	21571	Matériel roulant			10 000 €
21	2183	Matériel Informatique			5 000 €
21	2184	Mobilier			3 000 €
Total chapitre 23 – Immobilisations en cours			1 817 079 €	454 269 €	90 000 €
23	2313	Constructions op. 2020001			30 000 €
23	2313	Constructions			30 000 €
23	2315	Inst. Mat. Et outil. Techn.			30 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement du budget principal et budget annexe Base de Loisirs Fluviale dans la limite des crédits repris ci-dessus.

* * * * *